

REGLEMENT INTERIEUR L'HIVERNALE DU BAIGURA

ARTICLE 1- L'événement

1.1 Présentation

L'Hivernale du Baigura aura lieu sur le mont Baigura le 06 février 2022 à 9H00. Le départ et l'arrivée de la course auront lieu à la base de loisirs du Baigura à Mendionde, Départementale 119, 64240 MENDIONDE.

Accès base de loisirs :

<https://www.google.com/maps/place/Base+de+loisirs+du+Baigura/@43.3102744,-1.2848705,17z/data=!3m1!4b1!4m5!3m4!1s0xd57a0bb53e51ac1:0x8f33af80a60de5b1!8m2!3d43.3102744!4d-1.2826818>

1.2 Les organisateurs

L'Hivernale du Baigura est une course organisée par l'association Chocolatine trail (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via la page facebook @lhivernaledubaigura

1.3 Accueil et disponibilités

L'accueil des participants débutera à 7H30 à la base de loisirs du Baigura. L'organisation met à disposition des participants un parking, des douches femmes/hommes et des sanitaires ainsi qu'une possibilité de restauration sur place avec réservation (cf. infra, inscriptions).

ARTICLE 2- Dates horaires et circuits

L'hivernale du Baigura aura lieu le 06/02/2022 à la Base de loisirs à Mendionde. Il s'agit d'un trail de 17km en montagne passant par les sommets du Baigura et de l'Adarre, composé de chemins et sentiers parfois assez techniques notamment en considérant les conditions météo. Le dénivelé cumulé est de 1200m D+. Deux ravitaillements sont prévus sur le parcours, le premier au 6ème km (liquide et solide) et un second au 13ème km (liquide et solide).

Une barrière horaire sera fixée à 3h30 au col de Chantcho, au pied de l'Adarre (8.6km). Une déviation un peu plus courte sera alors proposée aux coureurs pour finir la course jusqu'à l'arrivée.

ARTICLE 3- Conditions d'inscriptions

3.1 Catégories d'âge

Le trail est ouvert à tout coureur ayant au moins 18 ans révolus au jour de la course soit pour toute personne née avant le 05/02/2004.

3.2 Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, **délivrée par la FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation ;

- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, **délivrée par une fédération uniquement agréée** (cf. liste sur <http://www.sports.gouv.fr/spip?page=sgfederation>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
 - soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical
- Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

ARTICLE 4- Inscriptions

4.1 Modalités d'inscriptions

Les inscriptions se feront uniquement auprès de notre partenaire PB Organisation www.pb-organisation.com. Le prix de l'inscription sera de 17€.

Lors de l'inscription, il est possible de s'inscrire également pour le repas d'après course, préparé par le restaurant la Gaïta (situé à la base de loisirs du Baigura), pour le prix de 13€ par adulte et 10€ par enfant (cf. Modalités d'inscription sur le site de PB-Organisation).

Conformément aux mesures sanitaires en cours, un **Pass Sanitaire** valide sera exigé pour toute participation à l'édition 2022 de l'hivernale du Baigura et devra être présenté dès le retrait des dossards en complément des autres documents habituellement demandés.

Pour rappel, un Pass Sanitaire valide doit comporter l'un des éléments suivants, doté d'un QR Code :

- Un **Certificat de vaccination** avec un schéma vaccinal complet
- Un **Test négatif RT-PCR** ou un **Test négatif antigénique de moins de 24h**
- Un **Certificat de rétablissement de la Covid 19** (Test RT-PCR positif de plus de 11 jours et de moins de 6 mois)

ATTENTION : Aucun accès au départ de la course ne sera possible sans avoir attesté d'un Pass Sanitaire valide le jour de la course.

4.2 Retrait des dossards

Le retrait des dossards se fera chez le partenaire *Foulées Bayonne*, 85, Avenue de la Légion Tchèque, à partir du vendredi 28 février 2022 jusqu'au samedi 05 février selon les horaires d'ouverture du magasin Foulées et sur place le jour de la course à partir de 07H30 jusqu'à 8H45, horaire du debriefing d'avant course. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible, ceci pendant toute la durée de la course.

4.3 Revente ou cession du dossard

Tout engagement est personnel. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sans changement de nom, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute

responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. La revente est tolérée à condition d'en tenir informé le site pb-organisation qui changera le nom du coureur et à condition que l'acheteur soit en mesure de présenter un certificat médical et un pass sanitaire le jour de la compétition.

4.5 Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Le remboursement de dossard ne pourra intervenir que sur présentation d'un certificat médical contre-indiquant la participation à la course.

Dans le cas d'un pack dossard-repas, tout repas payé non consommé ne sera pas remboursé.

4.6 Clôture des inscriptions

Les inscriptions seront closes le samedi 05 février 2022 ou avant si le nombre maximum de coureurs est atteint, à savoir 350 coureurs.

ARTICLE 5-MESURES SANITAIRES

Le pass sanitaire est exigé pour toutes les personnes présentes sur l'évènement : coureurs, accompagnants et bénévoles.

L'organisation de la course pourra, si nécessaire, modifier/ajouter certains points de règlement en fonction des exigences du protocole sanitaire en vigueur à la date de la course.

ARTICLE 6- Assurance

L'association est couverte par une assurance Responsabilité civile souscrite auprès du CRCA pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent aussi toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de son matériel.

ARTICLE 7- Sécurité et soins

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un DPS. La sécurité sera assurée par des signaleurs, un médecin et un l'organisme de la Croix Rouge. Les services de secours et la gendarmerie seront avertis de l'évènement.

ARTICLE 8- Chronométrage

Le chronométrage est assuré par PBO via des dossards avec puce électronique.

ARTICLE 9- Classement et récompenses

Seront récompensés les trois premières femmes, les trois premiers hommes du classement au scratch, et chaque premier coureur des catégories masters homme et femme. Il n'y aura pas de cumul entre le podium du scratch et les catégories. Les récompenses seront sous forme de trophées et lots. Il n'y aura pas de dotation pécuniaire.

ARTICLE 10- Matériel obligatoire

Tout participant doit impérativement se munir de chaussures de trail, d'une réserve minimale en eau de 500 ml, d'une couverture de survie, d'un sifflet, d'une éco-tasse et d'un téléphone portable avec le numéro de la direction de la course 0750995545 à appeler en cas d'urgence.

ARTICLE 11- Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

10.1 Aide aux concurrents

Toute aide extérieure est interdite.

10.2 Assistance

Aucune assistance n'est autorisée.

10.3 Suiveurs

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

ARTICLE 12-Handicap et joelettes

La participation des joelettes est autorisée sous réserve qu'elles empruntent un parcours adapté (parcours sans la boucle de l'Adarre soit 15km), que celles-ci soient positionnées, au départ, en arrière des concurrents, et que le nombre d'accompagnateurs ne dépasse pas les 8 personnes.

Ces accompagnateurs seront dotés de dossards, mais non inclus au classement général où figurera seulement la joelette. Il peut y avoir 3 joelettes au maximum sur ce parcours mais il n'y aura pas de récompense au scratch pour ces joelettes.

L'hivernale du Baigura ne fournit pas de joelette.

Equipage :

Limités nombre au maximal de 9 en comptant la personne en situation de handicap, les membres des équipages sont considérés comme tous les autres coureurs et, à ce titre, ils doivent se conformer aux prescriptions sécuritaires et réglementaires observées par tous les coureurs.

Ainsi l'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés. Pour les licenciés, la présentation d'une licence sportive de l'année. Pour les non licenciés, la présentation d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an. Dans tous les cas, le Pass sanitaire sera demandé lors de l'inscription. La participation des coureurs mineurs est soumise à une autorisation parentale et/ou du tuteur légal.

Les membres de chaque équipage s'inscrivent individuellement sur le site pb-organisation (cf. dossard « coureurs joelettes ») et le prix de leur inscription sera entièrement reversé à une association caritative de notre choix. Pour faciliter l'inscription, les équipages désignent un responsable qui sera l'interlocuteur des organisateurs et sera notamment chargé de la récupération des dossards au plus tard le matin de la course.

Condition de course

Malgré un départ différé des équipages par rapports aux coureurs, le télescopage entre joelettes et autres coureurs est inévitable. Cette situation doit être gérée au mieux, et dans le but d'assurer le confort optimal pour chaque catégorie de compétiteurs, nous demandons aux participants joelettes de bien vouloir respecter les règles suivantes :

- le dépassement des coureurs ou l'inverse est possible mais la progression prolongée côte à côte de deux joelettes n'est pas autorisée. Idem pour le dépassement entre joelettes.
- les membres de l'équipage des joelettes se relayant tout au long du parcours, nous demandons aux coureurs en attente d'une prise de relai de ne pas se tenir à côté de leur joelette, mais derrière celle-ci, notamment dans les singles..

Annulation :

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, ou toute autre circonstance pouvant mettre en péril la sécurité de la personne en situation de handicap, l'organisation se réserve le droit d'annuler la participation des joelettes à la course. Les coureurs joelettes pourront alors avoir le choix de se faire rembourser leur dossard ou de le laisser comme don à l'association.

ARTICLE 13- Protection de l'environnement

Tout participant doit avoir pris connaissance et adhérer totalement aux 4 engagements de la charte éco-coureur.

Engagement 1: Respect du milieu naturel

Respect de milieu naturel et des espaces traversés en prenant conscience que ce sont des espaces partagés et protégés pour certains d'entre eux. Interdiction de jeter des déchets dans le milieu naturel. En cas de non-respect des consignes et des zones de course, l'organisation se réserve le droit de disqualifier un participant ou de lui appliquer des pénalités de retard.

Engagement 2: Cohésion sociale et solidarité

Chaque participant:

- échange et respecte les autres concurrents, les bénévoles de l'organisation et d'une manière générale les autres personnes croisées durant l'épreuve.
- participe aux efforts effectués par l'organisation pour intégrer l'événement dans une démarche de développement durable.
- agit en connaissance de cause.

Engagement 3: Gestion des déchets

Afin de faciliter le travail des bénévoles pour la gestion des déchets, chaque participant s'engage à :

- réduire ses déchets en privilégiant les produits les moins emballés pour les repas, pique-nique et autre nutrition de compétition.
- trier ses déchets en utilisant les dispositifs mis en place par l'organisation, sur les ravitaillements et sur les zones de départ et d'arrivée.
- remporter certains de ses déchets afin de leur réserver un tri adéquat en autre lieu.

Engagement 4: Comportement sportif

Chaque participant adopte un comportement fair-play, responsable, durable ; il n'absorbe aucune substance interdite susceptible de modifier artificiellement ses capacités physiques ou mentales durant l'épreuve.

ARTICLE 14- Informatique et libertés

Conformément aux dispositions de la loi n°78*17 du 11 janvier 1978 modifié dite « informatique et libertés », l'organisateur informe les participants à la présente course que les résultats pourront être publiés sur divers sites internet et notamment sur les sites de courses à pieds en Aquitaine ou dans les Pyrénées et/ou relatifs à la FFA. Si des concurrents souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur via la page Facebook @lhivernaledubaigura et le cas échéant, la FFA (cil@athle.fr).

ARTICLE 15- Droit à l'image

Du fait de son engagement chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prise à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels ou publicitaires.

ARTICLE 16- Annulation, intempéries

En cas de force majeure (intempéries...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve.

Dès lors, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation.

Les participants en seront alors prévenus par tous moyens possibles, ils devront se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Aucun remboursement ne sera fait si l'athlète ne peut pas présenter son Pass sanitaire le jour de la course.

ARTICLE 17- Conditions générales

Tous les participants de l'événement s'engagent à respecter ce règlement par le seul fait de leur inscription et sans réserve.